



Appel à projets Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales Annexe 1 : Présentation du dispositif applicable en Polynésie française

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour faire face à l'urgence climatique.

Les collectivités éligibles :

- les communes ;
- les communautés de communes ;
- la Polynésie française.

Les bâtiments publics concernés au sens large :

- les bâtiments communaux existants ;
- les bâtiments intercommunaux existants ;
- les bâtiments territoriaux existants.

✓ Une attention particulière sera portée sur les bâtiments scolaires (écoles, collèges et lycées), dossiers qui seront examinés prioritairement.

✓ Une enveloppe spécifique, mise en œuvre par l'agence nationale du sport (ANS) et déclinée localement par la mission d'aide et d'assistance technique jeunesse et sport (MAATJS), est fléchée sur la rénovation énergétique des établissements sportifs structurants (piscines, salles spécialisées et gymnases). Elle pourra être cumulée avec cette enveloppe DSIL à la condition d'avoir préalablement répondu à l'appel à projet de l'ANS.

La construction de bâtiments neufs est exclue du dispositif.

Les dépenses éligibles :

- la maîtrise d'œuvre ;
- l'ingénierie (diagnostic, études préalables, suivi de chantier) ;
- les travaux.

Les territoires privilégiés :

- les opérations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- communes des archipels éloignés, moins dotés en ingénierie ainsi qu'en moyens financiers.

Typologie des travaux éligibles	Exemples :
→ Les actions dites « à gain rapide » Opération à faible investissement présentant un fort retour sur investissement.	Contrôle et régulation des systèmes de climatisation ; modernisation des systèmes d'éclairage.
→ Les travaux de rénovation du bâti Opération visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments, logique de politique préventive d'entretien plus économique sur la durée; travaux visant à combattre l'obsolescence du parc immobilier.	Travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments. Travaux visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics par des énergies renouvelables (mise en place de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, petit éolien). Travaux visant à une moindre dépendance des énergies fossiles (remplacement des équipements de production d'eau chaude sanitaire au fioul au profit de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation).

	Travaux ciblés visant la ventilation naturelle, travaux de protection des bâtiments contre la chaleur (isolation, pare soleils).
Frais embarqués connexes :	
→ Opérations immobilières de réhabilitations lourdes Travaux de rénovation globale et complète combinant plusieurs types de travaux et pouvant inclure d'autres volets en plus des aspects de rénovation énergétique	Travaux de mise en place de double vitrage, ravalement de façades, étanchéité, désamiantage, ou mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, s'ils sont connexes aux travaux énergétiques.
→ Dépenses d'ingénierie Frais connexes liés aux opérations de rénovation énergétique	Diagnostic, études préalables, suivi de chantier; diagnostic écologique avant travaux, étude d'impact, mise en place de gîtes à espèce, de toiture végétalisée.

Modalités et calendrier de dépôt des dossiers :

Sur la plateforme demarches-simplifiees.fr à partir du lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/soutien-a-la-renovation-energetique-des-batiments-polynesiefrancaise>

Date limite de dépôt : 4 juin 2021 à 12 heures (heure de Tahiti).

Critères de sélection :

Les opérations soutenues devront être ambitieuses en termes d'efficacité énergétique :

* gain énergétique: cible recommandée d'au moins 30% de réduction des consommations d'énergie par rapport à la consommation actuelle du bâtiment (à adapter selon les spécificités des projets) ;

* gain environnemental: développer les énergies renouvelables et matériaux biosourcés, réduire la part des énergies fossiles, renforcer l'autonomie énergétique.

* impact économique: impact positif sur l'économie locale (encourager le tissu local des TPE – PME) ou encore faire apparaître une réduction des charges de fonctionnement pour la collectivité.

Calendrier de réalisation

Les opérations doivent présenter un niveau de maturité garantissant la mise en œuvre rapide des projets:

- engagement des crédits au plus tard au 31 décembre 2021, donc à minima une notification des marchés à cette date ;
- opération exécutée dans les 2 ans avec une date de livraison prévisionnelle avant le 31 décembre 2022
- les études préalables au début d'exécution des travaux devront donc, soit être achevées au moment du dépôt des dossiers, soit l'être dans un délai raisonnable permettant la notification des marchés de travaux au plus tard au 31 décembre 2021

NB: pour rappel, les études préalables et acquisitions de terrain nécessaires à la réalisation d'un projet ne constituent pas un début d'exécution.

Relai et services ressources pour aide à la constitution des dossiers :

- réseau des conseillers en énergie partagée de l'ADEME ;
- [site internet](#) de l'ADEME en Polynésie française ;
- [site internet](#) de l'Observatoire polynésien de l'énergie ;
- [kit pratique](#) proposé par le Ministère de la Transition écologique à destination des élus.

Publicité des travaux

Le plan de financement des travaux doit être affiché de manière visible et la mention FRANCE RELANCE doit être affichée sur tous les projets financés.